

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210206_8 du 6 février 2021

Service Juridique

L'an deux mille vingt et un, le six février, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Clément DELORME.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Solange MARTELLACCI - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN
Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD
Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Philippe LOCATELLI pouvoir à Louis PROTON
Laurence DUCHAMP pouvoir à Solange MARTELLACCI
Tassadit BELLABAS pouvoir à David GUILLEMAN
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne PASTUREL
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Anaëlle CAILLET pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

ABSENT(ES) :

Jean-Louis CLAUDE Pierre LAFORETS

-

Objet : Sortie de la Ville d'Oullins du capital de la SPL Lyon Confluence

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal en date du 25 octobre 2007 par laquelle la Ville d'Oullins est entrée dans le capital de la société ;

Vu l'examen du rapport :
A reçu un avis favorable en Commission Générale du 26/01/2021

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins est actionnaire minoritaire de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence depuis 2007 (délibération n°16 du 25 octobre 2007) : elle détient 1 action (sur 1 200) d'une valeur de 1 524,49 €.

En procédant au contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2008 à 2016 de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, la Chambre régionale des comptes a constaté que l'objet social de la SPL ne s'inscrit plus dans le cadre des compétences d'attribution actuelles de la commune d'Oullins en matière de développement économique. Ainsi, la participation de la collectivité au capital de la SPL est désormais privée de base légale.

La CRC recommande à la société, en concertation avec la Métropole et les actionnaires minoritaires, de modifier la composition de son capital afin de le mettre en conformité avec la réglementation, ainsi qu'avec la réalité de son activité.

Ainsi, en vertu des observations de la CRC, la Ville de Lyon, la Région, Le Département ainsi que les communes d'Oullins, de La Mulatière et de Sainte-Foy-Lès-Lyon doivent céder tout ou partie de leurs parts.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du retrait de la Commune d'Oullins de la gouvernance et du capital de la SPL Lyon Confluence.

VALIDE le principe de cession de la part unique détenue par la commune d'Oullins, soit 1 part de 1 524,49 € sur 1 200 parts.

HABILITE Madame le Maire à engager les procédures officialisant et permettant la mise en œuvre des décisions de la commission permanente.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le six février
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).